RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-GEO-20-12/09/2012
Date de publication : 12/09/2012
Date de fin de publication : 19/04/2013

IS – Régimes sectoriels

Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés
Régimes territoriaux et sectoriels
Titre 2 : Régimes sectoriels

1

Des dispositifs particuliers ont été mis en place dans certains secteurs d'activités.

Il en est ainsi du dispositif d'exonération fiscale au profit des sociétés créées pour reprendre une entreprise industrielle en difficulté, mis en place par l' article 44 septies du code général des impôts (CGI).

De même, le dispositif de l'article 235 ter X du CGI prévoit une taxe afin d'inciter les entreprises d'assurances de dommages à plus de rigueur dans la gestion de leurs provisions.

10

Sont étudiés sous le présent titre :

- La reprise des entreprises industrielles en difficultés (chapitre 1, cf. **BOI-IS-GEO-20-10**) ;

- la taxe sur les excédents de provisions des entreprises d'assurances de dommages (chapitre 2, cf. **BOI-IS-GEO-20-20**) ;

- le régime fiscal des mutuelles et de leurs unions régies par les livres I III du code de la mutualité (chapitre 3, cf. **BOI-IS-GEO-20-30**).

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 20/04/2024
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6783-PGP.html/identifiant=BOI-IS-GEO-20-20120912